Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_04-DE

Bordereau de signature

DCM_05102026_04

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	15/10/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	16/10/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Jacky LECHÂBLE (Maire , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 20 mai 2026 à 15:13 au 20 mai 2029 à 15:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	19/10/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_04-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27 (dont 3 pouvoirs)

Le lundi 5 octobre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 29 septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Jérôme CHOPIN, Ewen CORNU, Julien FESSART, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Thierry ROLLAND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Franck CHARON (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Christophe LAINÉ (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Yves LE GALL (pouvoir à Michel MERCIER)

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BOUCARD

2026-05/10-04 Marchés publics/Renouvellement de l'adhésion au Service Commun d'Achats

Par délibération du 7 juillet 2023 le conseil municipal a adhéré à la centrale de référencement Service Commun d'Achats (SCA) jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du marché des denrées alimentaires et également pour la passation des marchés publics de fournitures et de services.

Lors de sa séance du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a renouvelé son adhésion au SCA pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2026

Pour rappel, le SCA est une association loi 1901 à but non lucratif qui se positionne comme un outil d'optimisation et d'aide aux achats alimentaires à l'attention des associations et des collectivités sur les départements 22,35,56 et 44.

En tant que centrale de référencement, le SCA fournit deux types de prestations à ses adhérents, qui peuvent être des personnes publiques ou privées :

- Une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels ;
- Une prestation de service d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionné sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.

L'adhérent donne mandat à l'association SCA de :

- Référencer des fournisseurs, c'est-à-dire établir et mettre à jour une liste de fournisseurs qui lui sera communiquée ;
-Négocier, à son profit, des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_04-DE

A l'échéance des marchés publics, le SCA assure les prestations suivantes :

- Rédaction de l'avis de marché ;
- Elaboration des documents de consultation ;
- Réception et analyse des offres des fournisseurs ;
- Fournir au Mandant une synthèse des offres des fournisseurs ;
- Assister le Mandant pour toute question administrative à l'attribution des marchés ;
- Assister le Mandant pour toute question pendant l'exécution des marchés ;

Le SCA se rémunère à hauteur de 1.7% sur le chiffre d'affaires des fournisseurs généré par les commandes.

Il est proposé au Conseil de reconduire l'adhésion au SCA à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2028, date correspondant à la fin du nouveau marché public des denrées alimentaires mis en place actuellement par la centrale de référencement.

Cette adhésion permettrait également de bénéficier le cas échéant, de prestations en biens, équipements et services.

Le montant de l'adhésion est actuellement de 160 € par an.

Vu la convention de mandat ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** la reconduction de l'adhésion au « Service Commun d'achats » à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2028, afin de bénéficier des prestations de référencement d'un catalogue de fournisseurs, et d'intermédiaire dans le cadre des marchés de fournitures et services, dont celui des denrées alimentaires.
- **Adopte** la convention de mandat pour la passation des marchés publics de fournitures et de services telle qu'annexée à la présente note de synthèse
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet notamment la convention ainsi que les actes d'engagement auprès des différents fournisseurs référencés.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance

Sandrine BOUCARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_04-DE

CONVENTION DE MANDAT POUR LA PASSATION DE M[illegible]
DE FOURNITURES ET DE SERVICES

ENTRE :

----------,

Représenté(e) par ----------, dûment habilité,

- ci-après désigné "*le Mandant*" ou *"l'adhérent"*

ET :

SERVICE COMMUN D'ACHATS (SCA), Association loi 1901, représentée par sa Directrice, domicilié en cette qualité 20 rue du Ventoué, ZA du Ventoué à Lamballe (22400),

- ci-après désignée "*le Mandataire*"

Ci-après désigné(e)s ensemble "*les Parties*" -

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_04-DE

PREAMBULE

L'adhérent a décidé de confier à un tiers la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures et de services pour ses besoins en denrées alimentaires, denrées non alimentaires et services divers.

L'association SCA est une centrale de référencement. Elle n'est ni une centrale d'achat, ni un groupement de commandes.

En tant que centrale de référencement, le SCA fournit deux types de prestations à ses adhérents, personnes publiques ou privées :

1. Une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels ;
2. Une prestation de service d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionné sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.

Les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention de mandat

L'adhérent donne mandat à l'association SCA de :

1. Référencer des fournisseurs, c'est-à-dire établir et mettre à jour une liste de fournisseurs qui lui sera communiquée ;

2. Négocier, à son profit, des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs.

Il s'agit de mettre en œuvre, pour le compte du Mandant, la passation et l'exécution d'un ou de plusieurs marché(s) de fournitures et de services.

Le SCA assurera les prestations suivantes :

- Rédaction de l'avis de marché ;
- Elaboration des documents de consultation ;
- Réception et analyse des offres des fournisseurs ;
- Fournir au Mandant une synthèse des offres des fournisseurs ;
- Assister le Mandant pour toute question administrative à l'attribution des marchés ;
- Assister le Mandant pour toute question pendant l'exécution des marchés ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_04-DE

Le SCA conseillera le Mandant dans le choix du fournisseur mais en aucun cas, il ne se substituera à lui pour la signature du ou des marché(s).

Article 2 – Rémunération du mandat

La première prestation de services de référencement ne donne lieu à aucune rémunération.

Le Mandant s'engage seulement à verser annuellement au mandataire, des frais d'offres de service à la centrale à hauteur de 150 € euros ainsi qu'une cotisation de 10 €, en contrepartie desquels il accédera au catalogue fournisseurs. Le montant de cotisation et des frais d'offres de service sont votés annuellement à l'Assemblée Générale, ils pourront donc être amenés à être révisés. Le Mandant sera informé à l'issue de l'Assemblée Générale.

La seconde prestation de négociation ne donnera pas lieu à rémunération.

Toutefois, le Mandant accepte que le(s) fournisseur(s) désigné(s) attributaire(s) à l'issue de la procédure de passation verse(nt) au Mandataire 1,7 % sur le chiffre d'affaires HT généré par ses commandes.

Article 3 – Engagements du Mandataire

Le Mandataire s'engage à mettre en œuvre la réglementation applicable à son Mandant et donc à appliquer les règles de la commande publique.

Pour les marchés de fournitures et de services dont le montant dépasse les seuils à l'article L2124-1 du Code de la commande publique, la centrale de référencement mandataire s'engage à mettre en œuvre une des procédures formalisées prévues dans le même chapitre.

Si le montant du ou des marchés est inférieur aux seuils précités, la centrale de référencement Mandataire mettra en œuvre une procédure adaptée.

Dans tous les cas, le Mandataire s'engage à respecter les principes de la commande publique énoncés à l'article L3 du code de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Chaque marché fera l'objet d'une publicité permettant à tous les fournisseurs potentiels, y compris ceux dont les produits et prestations ne sont pas référencés, de proposer une offre.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_04-DE

Article 4 – Engagements du Mandant

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire une expression de ses besoins afin que ce dernier puisse consulter les fournisseurs.

Il s'engage également à fournir semestriellement/annuellement au Mandataire le chiffre d'affaires réalisé chez chaque fournisseur titulaire du marché.

Article 5 – Durée

Le présent mandat est conclu pour une durée de,

soit une période duau

ANNEXE : Besoins en Prestations

Fait à , le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature du Mandant
Précédée de la mention
"lu et approuvé, bon pour mandat"

Signature du Mandataire
Précédée de la mention
"lu et approuvé, bon pour acceptation de mandat"



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_04-DE

ANNEXE – BESOINS EN PRESTATIONS

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la liste des marchés mis en concurrence par nos soins dans le respect du code de la commande publique. Nous vous remercions de cocher les marchés que vous souhaitez utiliser et si possible y indiquer un estimatif de budget annuel.

Vos démarches obligatoires pour respecter la procédure :

- Signer la convention de mandat,
- Compléter ce document,
- Signer les actes d'engagement par fournisseur retenu et les retourner aux fournisseurs dans les plus brefs délais après chaque commission.

Prestations			Marchés publics par le SCA	Budget annuel (facultatif)
ALIMENTAIRES		Marchés du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2026		
	Boulangerie fraîche conventionnelle et bio (pain, viennoiseries, crêpes, galettes)	2 ans	☐	
	Pâtisseries fraîches	2 ans	☐	
	Produits laitiers	2 ans	☐	
	Produits d'épicerie	2 ans	☐	
	Café de torréfaction	2 ans	☐	
	Biscuiterie spécialisée conventionnelle et bio	2 ans	☐	
	Produits diététiques	2 ans	☐	
	Fruits et légumes frais	2 ans	☐	
	Poissons frais	2 ans	☐	
	Produits bio	2 ans	☐	
	Filière Omega 3 / Produits laitiers	2 ans	☐	
		Marchés du 1er avril 2026 au 31 mars 2028		
	Viandes fraîches	2 ans	☐	
	Produits de charcuterie	2 ans	☐	
	Volailles Fraîches	2 ans	☐	
	Produits élaborés frais	2 ans	☐	
	Produits surgelés	2 ans	☐	
	Filière Oméga 3 / Viande fraîches et surgelées	2 ans	☐	
	Boissons brasserie (eau, jus de fruits), vins	2 ans	☐	

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_04-DE

Prestations			Marchés publics par le SCA	Budget annuel
SERVICE A LA RESTAURATION		Marchés du 1er Juillet 2026 au 31 décembre 2029		
	Fontaine à eau	42 mois	☐	
	Laboratoire d'analyses bactériologiques	42 mois	☐	
	Dégraissage des hottes et entretien VMC	42 mois	☐	
	Sanitation (désinsectisation – dératisation)	42 mois	☐	
	Petits matériels de restauration	42 mois	☐	
	Logiciel suivi HACCP / PMS	42 mois	☐	
		Marchés du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2027		
	Matériel de restauration	4 ans	☐	
BUREAUTIQUES MOBILIERS ET FORMATIONS		Marchés du 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2029		
	Photocopieurs – impressions neufs et reconditionnés	4 ans	☐	
	Mobilier (matelas, collectivités, EHPAD, lits médicalisés)	3 ans (31/12/2028)	☐	
		Marchés du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2027		
	Formations	3 ans	☐	
		Marchés au 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2029		
	Fournitures de bureau et scolaire	3 ans (31/12/2028)	☐	
	Mobilier (bureau, scolaire, hébergement, salle de restauration, aire de jeux extérieurs, mobilier urbain)	3 ans (31/12/2028)	☐	
	Maintenance informatique et fournitures (neufs et reconditionnés)	4 ans	☐	
	Système de téléphonie et appel malade	4 ans	☐	
	Visio conférence et affichage dynamique	4 ans	☐	
	Opérateur téléphonique, internet, mobiles – wifi public	4 ans	☐	
HYGIENE ET ENTRETIEN		Marchés du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2027		
	Linge hôtelier	3 ans	☐	
	Chaussures, vêtements de travail et EPI	3 ans	☐	
		Marchés du 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2028		
	Produits d'entretien	2 ans	☐	
	Location/entretien linge et vêtements de travail	2 ans	☐	
	Traitement externe du linge résident	2 ans	☐	
		Marchés au 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2027		
	Matériel buanderie et blanchisserie	3 ans	☐	

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20261005-DCM_05102026_04-DE

SANTE		Marchés du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2027		
	Incontinence	3 ans	☐	
	Dispositifs médicaux	3 ans	☐	
	Protection individuelles	3 ans	☐	
	Lits médicalisés	3 ans	☐	
	Achat / Location / maintenance du matériel médical	3 ans	☐	
	Défibrillateur	3 ans	☐	
	Nutrition adaptée	3 ans	☐	
	Rails de transfert	3 ans	☐	
	Contrôle des trousses de secours	3 ans	☐	
	Traitement des déchets d'activités de soins à risques Infectieux (DASRI)	3 ans	☐	
CONTRATS DE MAINTENANCE		Marchés du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2027		
	Ascenseur, monte-charge	4 ans	☐	
	Porte automatique	4 ans	☐	
	Système de Sécurité Incendie (SSI)	4 ans	☐	
	Extincteur, BAE, désenfumage	4 ans	☐	
	Contrôles règlementaires obligatoires	4 ans	☐	
	Maintenance chaufferie	4 ans	☐	
	Maintenance groupe électrogène	4 ans	☐	
	Campanologie et entretien paratonnerre	4 ans	☐	
	Entretien des vitreries	4 ans	☐	
	Entretien des toits terrasse	4 ans	☐	
FOURNITURE MAINTENANCE		Marchés du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2027		
	Fournitures électriques, piles, lampes	4 ans	☐	
	Quincaillerie	4 ans	☐	
	Plomberie	4 ans	☐	
	Peintures, sols et décoration	4 ans	☐	
	Matériaux de construction (1er janvier 2025)	3 ans	☐	
ENERGIE				
	Gaz naturel	3 ans – marché du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028	☐	
	Gaz propane	3 ans – marché du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028	☐	
	Electricité [Tous types de compteurs	2 ans – marché du 1er mai 2025 au 30 juin 2028	☐	

Pensez à mettre fin vos propres contrats et marchés publics en cours en tenant compte de la date de début des Marchés Publics du SCA.